



## ACTUALITÉS JURIDIQUES

### Gabon

Août 2020

#### **Douanes**

### Interdiction Temporaire d'Importation de Certains Produits Sidérurgiques

L'arrêté no. 0138/PM du 26 juin 2020 a interdit l'importation temporaire des fers à béton, des fils machines d'un diamètre spécifique et des tubes en acier, aux fins de protéger l'industrie nationale. Cependant, les autorisations exceptionnelles peuvent être accordées sur demande. Les opérateurs sont également tenus de déclarer trimestriellement leurs stocks à la Direction Générale du Commerce.

#### **Pêche**

### Nouvelle réglementation de la pêche

Les arrêtés no. 013/MAEPA/SG/DGPA, 014/MAEPA/SG/DGPA et 015/MAEPA/SG/DGPA du 08 octobre 2019, réglementant la pêche sportive et commerciale, ont récemment été publiés dans le Journal Officiel. Lesdits arrêtés

# mirandaalliance

obligent les acteurs de la pêche sportive et commerciale à obtenir des permis délivrés sous certaines conditions par le Ministère de la Pêche, et à déclarer le volume des captures à l'administration. Cette nouvelle réglementation établit également un Code de Bonnes Pratiques pour les pêcheurs, et prévoit le paiement d'une taxe à la production pour la pêche commerciale.

## Pénal

### Adoption du nouveau Code Pénal

Le Code Pénal a été modifié moins d'un an après son adoption et prévoit de nombreuses nouvelles infractions, notamment relatives aux marchés publics, à la propriété intellectuelle et au faux.

---

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

[mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com](mailto:mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com)

---

## mirandaalliance

**MEMBERS** ANGOLA | BRAZIL | CAMEROON | CAPE VERDE | CÔTE D'IVOIRE | DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO  
EQUATORIAL GUINEA | GABON | GUINEA-BISSAU | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | REPUBLIC OF THE CONGO  
SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **LIAISON OFFICES** FRANCE (PARIS) | UK (LONDON) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2020. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée. AVERTISSEMENT: Le contenu de ce cet actualité juridique d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat. Cet actualité juridique d'information est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.